

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 2

I. – Au début de l’alinéa 33, supprimer les mots :

« En application de l’article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« gestion »,

insérer les mots :

« des aires et terrains d’accueil des gens du voyage ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« même code »

les mots :

« code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’amélioration rédactionnelle.